

CENTRE MÉRIDIONAL DES MÉDIATEURS DACCORD MEDIATION



CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement que s'engagent à respecter les membres du Centre Méridional des Médiateurs DACCORD.

DACCORD est un espace pour :

- *pratiquer la médiation*
- *partager des réflexions sur la médiation ;*
- *concevoir des moyens d'agir pour le développement de la médiation ;*
- *veiller au respect de la déontologie, de l'éthique et du cadre de la médiation*
- *s'assurer du respect de la posture spécifique de médiateur ;*
- *organiser des manifestations autour de la médiation*
- *développer une démarche pro-active dans le but d'obtenir des médiations conventionnelles et/ou des désignations judiciaires et de contracter des conventions d'intervention*
- *concevoir, organiser et animer des formations à la Médiation et/ou en lien avec la Médiation*

1. Principes fondateurs de DACCORD MEDIATION :

Les membres déclarent :

- parler d'une voix commune et associative, sans chercher à promouvoir sa seule entité personnelle grâce aux actions de DACCORD ;
- agir en loyauté vis à vis de l'ensemble des membres et de l'association ;
- agir selon les principes humanistes de la médiation en bienveillance, respect, loyauté et responsabilité
- préserver les valeurs communes de la médiation.

2. Objectifs et règles de conduite de DACCORD MEDIATION :

2.1- Objectif commun des signataires de la charte :

- promouvoir une médiation de qualité tant auprès de chaque utilisateur et de chaque interlocuteur privé ou public ;
- être un partenaire connu et reconnu en matière de médiation

2.2- Moyens communs des signataires de la charte:

- assurer un travail collectif enrichissant et efficace
- coordonner les actions
- harmoniser les points de vue et spécificités.
- s'engager personnellement aux efforts nécessaires pour atteindre l'objectif

3. Code de conduite éthique des membres de DACCORD MEDIATION :

Pour une meilleure compréhension :

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et des règles propres à un milieu ou à un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus tant dans leur comportement entre eux que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Les membres de DACCORD acceptent ainsi de se doter d'un code de conduite constituant les valeurs et l'esprit de l'association, incluant de facto la loyauté des relations, que ce soit entre membres ou entre membre(s) et l'association.

Quelle que soit la qualification des actions menées par les membres de DACCORD, ces derniers acceptent d'œuvrer selon la déontologie propre à la médiation et sous couvert de l'éthique fondamentale du médiateur.

Pour donner une portée à ce code de conduite, chacun s'engage à l'appliquer et à agir avec respect, bienveillance, curiosité, préparation et au partage de ses pratiques.

4. Code de conduite déontologique des membres de DACCORD MEDIATION :

La charte de déontologie engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Médiation. Son but est d'établir un cadre protégeant les personnes, mais aussi les médiateurs et les partenaires directs ou indirects, dans le processus de médiation.

- 1. Formation professionnelle initiale et permanente :** le médiateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier. Il s'engage à réactualiser sa formation et à maintenir son développement personnel, via des participations à des sessions de formations complémentaires, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.
- 2. Analyse des Pratiques :** Le médiateur s'engage à réfléchir sur ses pratiques, à les partager en commun dans le cadre d'analyse de pratique.
- 3. Processus de travail sur soi en vue de la construction d'une posture de tiers :** le médiateur s'engage le cas échéant à se faire suivre par un superviseur qualifié.
- 4. Confidentialité :** le médiateur prend toutes précautions pour maintenir l'anonymat des personnes pour lesquelles il intervient, en particulier ne communique aucune information à un tiers. Cette règle de confidentialité est générale et essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de médiation ne peut ni commencer, ni perdurer.
- 5. Indépendance :** Le médiateur se maintient dans une position d'indépendance. Il agit en toute liberté d'accepter ou non de mener un processus de médiation et de s'engager ou non dans une action de médiation. Dans ce contexte il veillera à se référer au respect des

principes déontologiques et éthiques de la médiation et aux principes posés dans la présente charte.

6. Respect de la personne : Un des piliers de la médiation est de créer un espace tiers permettant de sécuriser les personnes tant physiquement que personnellement.

7. Respect d'une obligation réserve : Le médiateur observe une attitude de réserve en toutes circonstances que ce soit vis à vis des personnes en médiation comme au travers de déclarations d'interviews, d'informations, de conférences et d'activités de formations et/ ou d'analyse de pratique. Cette même obligation prévaut aux discussions entre médiateurs.

8.

5. Non respect de la charte de DACCORD MEDIATION :

En cas de non-respect des principes, objectifs et règles de fonctionnement et valeurs énoncés dans la présente Charte il sera prévu la possibilité d'une médiation, d'un avertissement, le cas échéant d'une exclusion en application du règlement intérieur de l'association en de telles matières.

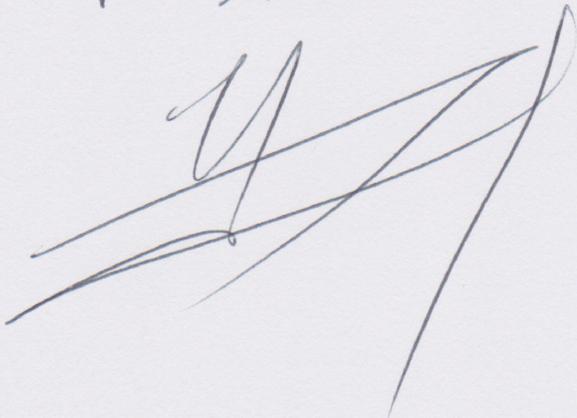
6. Statuts et Règlements intérieurs de DACCORD MEDIATION :

Chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance et y adhérer.

Date : 08 janvier 2022

Nom et Signature du membre :

D. SFEIR



Signature de la Présidente :

Françoise HOUSTY

